

Positionnement des ménages à l'égard des interventions dans un bidonville marocain

Exemple

Cet exemple est extrait du bilan empirique de l'ouvrage de Françoise Navez-Bouchanine : Les interventions en bidonville au Maroc – une évaluation sociale, 2002, pp. 234-240.

Contexte de l'exemple

A la suite de l'exemple 5, cet extrait du chapitre 5 du bilan empirique intitulé : "positionnement à l'égard des interventions", présente les points de vue des ménages bidonvillois à l'égard d'un projet de relogement. Trois passages ont été choisis afin de montrer quelles sont les représentations des habitants et en quoi l'implication de ces derniers dans la conception et le montage des projets qui les concernent est nécessaire.

[...]

II. Positionnement à l'égard des interventions

On peut identifier 6 acteurs majeurs qui interviennent dans le cadre du projet d'intervention du bidonville Skouila : les ménages bidonvillois, la commune, la délégation de l'habitat, l'ERAC, la préfecture de Ben Msick Sidi Othmane et une société privée (la société ANASSI) chargée du relogement d'une partie des bidonvillois.

Ces différents acteurs ont des pratiques et des discours qui ne sont pas toujours en cohérence. Cette partie présente essentiellement le point de vue des ménages. Les points de vue des autres acteurs ont été exposés au cours de la première partie de cette étude. Ils seront donc rappelés ici beaucoup plus brièvement.

[...]

ARGUMENTATION DU REFUS DU LOGEMENT EN COLLECTIF

Jusqu'à présent, seule une minorité de ménages ont accepté de payer pour être relogé à Anassi.

Les arguments pour asseoir ce refus, nombreux, sont plus ou moins construits et plus ou moins explicitement formulés. En effet, en général, les personnes interrogées n'annoncent pas le refus de la solution publique proposée. Elles diront plutôt, dans un premier temps, avant que l'entretien ne lève les résistances, qu'elles n'ont pas les moyens pour accéder à la solution proposée. Cette position, « diplomatique », montre que les bidonvillois, en majorité, ressentent la nécessité de ne pas rompre le dialogue avec les représentants de l'Etat. Ils ont une grande conscience de l'image d'eux-mêmes qu'ils veulent projeter. Il est clair qu'ici, l'enquêté cherche à « instrumentaliser » l'enquêteur.

➤ Les ménages avancent d'abord l'argument, difficile à vérifier, **d'insolvabilité**. Incapacité à régler l'avance exigée et incapacité à payer des traites fixes.

Tant que les ménages sont des populations cibles, bénéficiaires d'un projet et non des partenaires, il sera difficile ou même impossible de mesurer la solvabilité réelle des ménages bidonvillois. Une population ciblée est une population certes bénéficiaire, mais qui fait l'objet d'un mouvement descendant et qui n'est donc pas « associée » « organiquement » au montage et à la réalisation du projet. « Associer organiquement » les populations ciblées pour un projet les concernant est bien entendu une démarche à long terme qui exige un environnement socio-politique adéquat. Mais, à l'inverse, il est désormais clair que les projets de relogement montés en dehors des populations ciblées risquent de s'enliser durablement par manque d'adhésion des populations ciblées.

S'il est difficile d'identifier précisément la solvabilité réelle des ménages bidonvillois, on peut en revanche avancer quelques indicateurs sur les capacités d'épargne. En effet, le prix d'achat des baraques est révélateur de la capacité à mobiliser une épargne (propre ou empruntée).

➤ L'appartement est également refusé à cause des enfants. En effet les ménages bidonvillois ont **un rapport au temps statique**. Ils raisonnent, pour les grands choix et les grandes décisions, comme si rien ne devait changer. Ils se réfèrent au passé sans

actualiser et au futur sans actualiser non plus. Pour les ménages de Skouila, le modèle de référence c'est le relogement réalisé à HaY Moulay Rchid aux mêmes conditions. Pour eux la meilleure solution c'est un lot de 60m² avec un logement embryonnaire à 35000 Dh! Cette même « dépréciation du temps » se manifeste dans deux autres comportements majeurs (le refus de l'appartement et le refus du taux d'intérêt).

Le raisonnement est le suivant : nos enfants ont vécu avec nous dans le bidonville, ils ont souffert comme nous. Si nous devons bénéficier d'un relogement, eux aussi doivent en bénéficier car sinon ils n'ont aucune autre perspective pour se loger par eux-mêmes (le postulat implicite étant qu'ils vont se marier et qu'ils seront soit au chômage, soit leur revenu ou salaire sera tel qu'il ne permettra pas une accumulation pour se loger de manière autonome).

➤ **Le refus du taux de l'intérêt.** L'intérêt c'est le prix du temps. Or pour les ménages bidonvillois, le temps est statique, ils raisonnent comme si le temps ne provoquait pas une dépréciation des choses (ou un renchérissement) et donc une nécessaire réactualisation. C'est un des effets du chômage et des faibles perspectives d'emploi.

➤ **Représentation négative de la qualité du bâti à Anassi.** La mauvaise qualité de la construction des logements Anassi est un autre argument pour critiquer le prix de vente jugé élevé par rapport aux prestations fournies. De fait les finitions des logements destinés aux bidonvillois sont de qualité inférieure à celles destinés au grand public.

D'autres arguments justifient le refus de l'appartement comme le refus de partager une porte d'entrée pour l'immeuble commune.

LE RECASEMENT, AVEC OU SANS LOGEMENT EMBRYONNAIRE, UNE SOLUTION IDÉALE

Les arguments en faveur du recasement sont nombreux. Tout d'abord l'association pour ceux qui ne peuvent réunir l'avance ni construire. Pour les autres, cela permet de loger ses enfants mariés à l'étage, de louer une partie, d'ouvrir éventuellement une boutique... autant de solutions peuvent aider à résoudre le problème du chômage.

L'appropriation du sol (le sol contre le sol). Le recensement des bidonvillois réalisé par l'Etat a les effets suivants : "el nemra kat melk al ard". Dès que l'on a un numéro, dès que l'on est recensé, cela donne droit à l'appropriation du sol, c'est un ancrage. Les ménages interrogés développent plus ou moins explicitement le **droit au relogement**. L'argumentation commune se déploie de la manière suivante.

➤ Premier postulat : ce sol appartient au makhzen et nous en sommes conscients. Si le Makhzen veut nous « jeter », il est tout à fait libre de le faire. MAIS, nous avons droit à des compensations. Nous sommes sur cette terre depuis plus de 50 ans et ils nous « jettent », nous prennent notre terre et exigent de nous 10 millions de centimes (montant pour accéder au relogement à Anassi)! Soulignons que 84% des ménages résident dans le même logement à Skouila depuis au moins 15 ans. Or le « numéro » (c'est-à-dire le numéro du recensement) donne droit à un relogement.

➤ Deuxième argument juridico-économique. Nous avons, par notre présence, contribué à la valorisation de ce terrain. C'était un terrain abandonné, ou agricole, nous nous y sommes installés, et grâce à nous, il est passé d'une valeur nulle à une valeur positive. Ce sentiment que l'installation sur une terre donne un droit est très répandu. Les chefs de ménage n'exigent pas d'être relogés sur place, le plus souvent, mais de

bénéficiaire de l'exploitation et du rapport du terrain sur lequel ils sont installés. Comme s'il s'agissait en quelque sorte d'une expropriation qui exige une indemnisation.

➤ Troisième argument idéologico-politique. Pourquoi les autres bidonvillois ont été relogés/recasés et pas nous ? Là aussi la perception du temps est statique. Cette perception est renforcée par les discours et les pratiques contradictoires.

Insolvabilité réelle ou exigence du droit au relogement à « très bas prix ». Il est assez difficile de départager dans le comportement du bidonvillois ce qui relève de sa revendication du droit au relogement à « très bas prix » de ce qui renvoie à son insolvabilité réelle.

Existence d'un commerce sur place qu'il faut détruire. Le ménage ayant une épicerie ou un tout autre commerce ou service dans la baraque où il habite refuse de détruire son "gagne pain" avant d'être relogé.

Ménages non recensés. Les ménages non recensés sont en général bien plus inquiets sur leur sort et donc moins virulents vis-à-vis du projet Anassi.

Le refus de la ZAD. Les ménages, en général, refusent la perspective d'un lotissement dans une zone d'aménagement différée, car ils estiment avoir déjà suffisamment souffert par le manque d'équipement. Le deuxième motif de refus est la méfiance des ménages vis-à-vis des pouvoirs publics qui « font des promesses sans les respecter ».

II. 4. Construction des profils de ménage

En combinant les différentes variables citées plus haut et à partir des trois unités d'observation (bidonville, zriba et ménage) on peut esquisser à titre indicatif la construction de certains profils types des ménages du **point de vue du rapport à l'habitat**.

➤ Les ménages pour qui le bidonville représente un avantage comparatif (baraque assez spacieuse, durcifiée, ayant investi dans l'amélioration du logement)

➤ Les ménages réellement insolubles (incapacité à réunir l'avance exigée pour le relogement).

➤ Ménages ayant acheté une baraque au prix fort et dont le montant n'est pas encore amorti.

➤ Ménages ayant vécu l'expérience du paiement des loyers et dont l'instabilité des ressources ne permet pas d'envisager « sereinement » le paiement d'une traite mensuelle (avec de plus le paiement de l'eau, l'électricité et tous les frais occasionnés par la vie quotidienne dans une maison en dur).

➤ Ménages polynucléaires actuellement ou potentiellement (garçons mariés ou en âge de se marier et dont il faut prendre en charge la question du logement).

➤ Ménages n'ayant pas investi sur le logement actuel et ayant préparé une épargne pour le règlement en partie ou en totalité du logement.

➤ Ménages dont la source d'activité se trouve dans la baraque même (épicerie).

➤ Ménages solvables et ayant un comportement spéculatif.

[...]